

# TECHO — BLOC

## GARANTIE LIMITÉE

La garantie s'applique aux produits de béton pour l'aménagement paysager et la maçonnerie (ci-après «produits») destinés à un usage exclusivement résidentiel, manufacturés par le groupe Techo-Bloc.

Tous les produits Techo-Bloc rencontrent les exigences des normes appropriées établies par la CSA (Canadian Standards Association) et l'ASTM (American Society for Testing and Materials).

Techo-Bloc garantit à vie la conformité de ses produits au moment de la fabrication et à partir de la date de livraison des produits au site de construction. La garantie couvre l'intégrité structurale des produits et toute détérioration anormale des surfaces qui pourrait être causée par l'usage des sels déglaçants (chlorure de sodium [NaCl]) dans le but de déglacer les pavés, dalles ou marches de béton, à l'exception des produits de la collection Stonedge.

Les conditions ou événements suivants ne sont pas couverts (ou sont exclus) par cette garantie :

1. Sauf indication contraire, l'utilisation des sels déglaçants (chlorure de sodium [NaCl]) sur les produits de la Collection Stonedge (produits « wet cast »).
2. Le fendage, les épaufures ou tout autre bris pouvant résulter des chocs, des abrasions ou des charges excessives.
3. Les dommages ou pertes causés par l'affaissement, le mouvement ou la défaillance de la structure ou d'autres composants sur lesquels les produits prennent appui.
4. Les dommages ou pertes causés en raison d'une conception ou d'une installation à l'encontre des codes, des normes, des directives de l'ICPI (Interlocking Concrete Pavement Institute), de la NCMA (National Concrete Masonry Association) ou de l'IMQ (Institut de la Maçonnerie du Québec), des règles de l'art ou des directives de Techo-Bloc.
5. Les dommages ou pertes causés par une catastrophe naturelle, y compris, mais sans s'y limiter, les tremblements de terre, les inondations ou tout autre événement de nature similaire.
6. Les actes de négligence ou d'utilisation abusive de la part du donneur d'ouvrage, de l'installateur ou de toute autre tierce partie.
7. La correspondance des couleurs aux représentations imprimées.
8. L'efflorescence, film polymérique ou résidu de construction (voir la section informations importantes pour la terminologie)
9. Les dommages ou pertes qui pourraient être occasionnés par l'impact des équipements de compactage ou de déneigement.
10. L'usure normale et le comportement normal des matériaux, comme la variation des couleurs ou les teintes.

Si un produit s'avère défectueux dans le cadre de cette garantie, alors Techo-Bloc remplacera ce produit, à la suite d'une inspection du produit par Techo-Bloc ou ses représentants. La responsabilité de Techo-Bloc est limitée uniquement au coût du produit et non aux frais liés à l'installation ou le remplacement du produit. En cas de réclamation, Techo-Bloc saura honorer cette garantie sur présentation d'une preuve d'achat, soit la facture ou le bordereau de livraison.

# INFORMATIONS IMPORTANTES

## NORME D'ENTRETIEN

L'entretien de produits de béton de haute qualité est semblable à celui de tout produit laissé à l'extérieur 365 jours et nuits par année. Un nettoyage très léger à l'aide de détergents, d'eau et de produits chimiques particuliers est nécessaire, comme vous le feriez pour nettoyer les meubles de patio, le chrome, le plastique ou la peinture de la voiture, etc., afin de rehausser leur présence et leur charme. Des scellants en tout genre (à lustre faible, moyen ou élevé, pigmentés/teintés, pénétrants ou formant une pellicule) sont offerts pour offrir une protection additionnelle contre les pluies acides, les taches et les autres effets néfastes de la nature. Pour tirer le meilleur parti de votre investissement, prenez-en soin, et il prendra soin de vous.

Pour toute question au sujet des nettoyeurs et scellants spéciaux, communiquez avec votre détaillant ou distributeur local de produits d'aménagement paysager, contactez votre entrepreneur, contactez-nous ou recherchez en ligne.

Il est contraire aux procédures normalisées d'exploitation de TECHO-BLOC de prendre part à l'entretien d'un pavé ou d'une structure de rétention à maturité. L'entretien mentionné ci-dessus est la responsabilité du propriétaire de tous produits extérieurs.

Avis de non-responsabilité de la NCMA : « Dans les zones où les murs de soutènement en pavés seront exposés à répétition à la neige (par exemple, dans le cadre d'opérations de déneigement), envisagez la possibilité d'appliquer périodiquement un scellant ou un produit chimique hydrofuge (composé de silane ou de siloxane) sur la surface du mur. »

## COULEUR

En raison de la nature de la documentation imprimée et des médias numériques, TECHO-BLOC ne peut garantir des correspondances de couleurs exactes entre les échantillons de couleurs et leurs représentations imprimées.

Pour une allure authentique, chaque option de couleur est composée de tons clairs et foncés. La présence d'ingrédients naturels dans la recette de fabrication donne une variété de tons, de veines et de textures différentes d'une pierre à l'autre. Par conséquent, les représentations d'échantillons de couleurs sont approximatives et les couleurs réelles des produits peuvent varier.

La sélection finale de couleur devrait être effectuée chez votre distributeur à l'aide d'échantillons de produits. TECHO-BLOC vous recommande de toujours vérifier sur-le-champ les produits et leur couleur à la réception, afin de vous assurer que le matériel livré correspond à votre commande. En cas de divergence, veuillez communiquer rapidement avec votre fournisseur avant de poursuivre votre projet. L'installation du produit constitue son acceptation.

## INSTALLATION DES PAVÉS ET MISE EN VALEUR DE LA COULEUR

Une installation adéquate devrait se traduire par la mise en valeur de la couleur de vos pavés. Pour arriver à ce résultat, les pavés devraient être sélectionnés à partir d'au moins deux palettes, portant le même numéro de lot, et installés en alternance. Cette façon de faire assurera une répartition adéquate de la couleur et la mettra ainsi en valeur.

## EFFLORESCENCE

Cette garantie ne s'applique pas à l'efflorescence. L'efflorescence est un phénomène naturel qui se traduit par la formation d'un sédiment blanchâtre, ressemblant à de la poudre, à la surface de produits de béton. L'efflorescence est plus perceptible dans les couleurs plus sombres telles que le Noir Onyx et le Brun Chocolat, car celles-ci présentent plus de contrastes que les autres tons de couleurs.

L'efflorescence n'affecte en rien la fonctionnalité ni l'intégrité structurelle des produits. Bien qu'il soit difficile de prévenir l'apparition d'un tel dépôt, ce dernier disparaîtra avec le temps sous l'effet de la pluie.

L'efflorescence peut également être nettoyée avec un produit nettoyant approprié. TECHO-BLOC décline toute responsabilité quant à ce phénomène.

## FILM POLYMÉRIQUE

Le film polymérique est causé par l'utilisation d'un sable polymère et peut apparaître à la surface des produits de béton si le sable n'a pas été nettoyé convenablement au moment de l'installation. Ceci n'affecte aucunement l'intégrité du produit ou de votre installation. Le film finira par disparaître naturellement avec le temps et les précipitations. Le film polymérique peut être enlevé avec un nettoyant approprié; vous devez communiquer avec votre entrepreneur pour obtenir ses recommandations. TECHO-BLOC décline toute responsabilité quant à ce phénomène.

## RÉSIDUS DE CONSTRUCTION

La coupe des produits de béton à la scie produit deux résidus : la poussière de ciment et l'eau contaminée par cette poussière. Ces rejets de construction peuvent adhérer aux surfaces environnantes et tacher le béton. Il est recommandé de laver ou d'enlever l'eau contaminée ou la poussière de ciment de la surface des pavés avant que ces résidus ne sèchent sur place. Des résidus de nature organique peuvent également tacher la surface lorsque le sol est perturbé pendant la construction. Ces contaminants doivent être éliminés immédiatement, mais ne portent pas atteinte à l'intégrité du produit ou de votre installation. TECHO-BLOC n'accepte aucune responsabilité quant à ces événements.

## ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE OU DE DÉNEIGEMENT

Les pavés ayant une surface en relief (non plane) plus ou moins prononcée sont plus susceptibles d'être éraflés par les équipements de compactage (plaque vibrante ou autre type de compacteur), utilisés lors de l'installation. Pour prévenir toute éraflure lors du compactage, TECHO-BLOC recommande d'insérer un coussinet en uréthane entre la plaque de compactage et les pavés. Pour plus de renseignements sur ce sujet et sur les accessoires vendus à cette fin, adressez-vous à un fournisseur d'équipements spécialisés. De plus, tout équipement de déneigement (chasse-neige ou souffleuse) devrait être muni de butoirs et de protège-lames en caoutchouc et l'opérateur de ce type d'équipement doit s'assurer que son équipement n'effleure pas la surface de vos pavés, afin de prévenir tout dommage potentiel à ceux-ci. TECHO-BLOC n'est pas responsable des dommages causés à la surface de vos pavés par l'utilisation d'équipement de compactage ou de déneigement.

## NOTE:

Pour des renseignements concernant l'efflorescence, le film polymérique ou pour de l'information sur les normes d'installations, veuillez visiter le [www.icpi.org](http://www.icpi.org) ou [www.ncma.org](http://www.ncma.org).

## GUIDES D'INSTALLATION :

Les schémas d'installations ne représentent qu'un guide ou une référence et ne peuvent couvrir toutes les situations possibles. Techo-Bloc décline toute responsabilité eût égard à la concordance et/ou à la justesse des schémas d'installations face à un site spécifique. Le client est entièrement responsable de l'installation du produit et Techo-Bloc recommande le recours à des professionnels qualifiés, tels que des architectes, des maîtres paysagistes ou des ingénieurs qui seront en mesure d'adapter le schéma d'installation selon les conditions du site.

# TECHO — BLOC

## GARANTIE LIMITÉE USAGE INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

---

La garantie s'applique aux produits de béton compensé pour l'aménagement paysager et la maçonnerie (ci-après « produits ») fabriqués par Techo-Bloc et destinés à un usage institutionnel, commercial ou industriel. Ne s'applique pas aux produits de la collection Stonegéé. Tous les produits Techo-Bloc rencontrent et surpassent les exigences des normes appropriées établies par la CSA (Canadian Standards Association) et l'ASTM (American Society for Testing and Materials).

Techo-Bloc garantit la conformité de ses produits vis-à-vis ces normes pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison des produits au site de construction. La garantie couvre l'intégrité structurale des produits et toute détérioration anormale des surfaces qui pourrait être causée par l'usage des sels déglaçants (chlorure de sodium [NaCl] dans le but de déglacer les pavés, dalles ou marches de béton.

La garantie s'applique à la condition que les plans et devis du projet aient été préparés par un professionnel qualifié.

Les conditions ou événements suivants ne sont pas couverts par cette garantie :

1. L'installation des produits de la collection Stonegéé dans un cadre commercial, industriel ou institutionnel destiné à un usage public.
2. Le fendage, les épaufrures ou tout autre bris pouvant résulter des chocs, des abrasions ou des charges excessives.
3. Les dommages ou pertes causés par l'affaissement, le mouvement ou la défaillance de la structure ou d'autres composants sur lesquels les produits prennent appui.
4. Les dommages ou pertes causés en raison d'une conception ou d'une installation à l'encontre des codes, des normes, des directives l'ICPI (Interlocking Concrete Pavement Institute), de la NCMA (National Concrete Masonry Association) ou de l'IMQ (Institut de la Maçonnerie du Québec), des règles de l'art ou des directives de Techo-Bloc.
5. Les dommages ou pertes causés par une catastrophe naturelle, y compris, mais sans s'y limiter, les tremblements de terre, les inondations ou tout autre événement de nature similaire.
6. Les actes de négligence ou d'utilisation abusive de la part du donneur d'ouvrage, de l'installateur ou de toute autre tierce partie.
7. La correspondance des couleurs aux représentations imprimées.
8. L'efflorescence, film polymérique ou résidu de construction.
9. Les dommages ou pertes qui pourraient être occasionnés par l'impact des équipements de compactage ou de déneigement.

Si un produit s'avère défectueux dans le cadre de cette garantie, alors Techo-Bloc remplacera ce produit, à la suite d'une inspection du produit par Techo-Bloc ou ses représentants. La responsabilité de Techo-Bloc est uniquement au coût du produit et non aux frais liés à l'installation. En cas de réclamation, Techo-Bloc saura honorer cette garantie sur présentation d'une preuve d'achat, soit la facture ou le bordereau de livraison.